



Interrogation pour un divorce

Par **uina**, le **26/08/2011** à **13:57**

Bonjour, je suis française mariée à un brésilien depuis le 30 janvier 2010. Il a obtenu son visa long séjour le 28 juin 2010 le 28 juillet 2011 il a obtenu son premier titre de séjour d'un an aujourd'hui il veut divorcer il ne veut plus rester marié il veut juste rester en France pour travailler tout en étant divorcé il travaille déjà depuis septembre 2010. Ma question est si nous divorçons est-ce que il lui sera retiré sa carte de séjour étant donné qu'il souhaite juste rester en France pour travailler ou sera-t-il obligé de la garder j'ai besoin de savoir. Assez rapidement pour prendre une décision. Merci.

Par **mimi493**, le **26/08/2011** à **14:20**

Retirer non, mais il ne pourra pas la faire renouveler en raison du mariage. Donc soit il arrive à avoir une carte de séjour "salarié" (ce qui est de plus en plus dur et dépend du métier), soit il devra retourner au Brésil.

Par **uina**, le **26/08/2011** à **22:21**

Salut merci pour ton message mimi mais je ne sais pas trop quoi faire. Ça me fait chier qu'il mette à utiliser pour avoir son premier titre de séjour et que maintenant il veuille divorcer et juste rester en France pour travailler mais normalement comme ça fait juste un an et 5 mois qu'on a marié il devrait lui retirer sa carte non ? Merci de me répondre tous les conseils et avis sont les bienvenus.

Par **mimi493**, le **26/08/2011** à **22:55**

Non, ne pas lui renouveler.rnC'est la carte de résident qui peut être retirée, mais comme la carte de séjour ne dure qu'un an, il est plus simple et moins coûteux de ne pas la renouveler en raison du mariage